

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1365

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Etude sur l'habitat - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la participation financière de la Communauté urbaine à une étude lancée par la commune de Saint Priest, visant à définir une stratégie de développement de l'habitat à l'échelle communale.

La commune de Saint Priest a la volonté d'utiliser ce travail pour engager la réflexion sur le développement de la Commune, en liaison avec l'opération de renouvellement urbain. L'objectif est de développer une stratégie de production de logements afin de :

- répondre au développement économique et démographique de la Commune,
- promouvoir un habitat diversifié,
- favoriser la mixité sociale,
- permettre l'accès à un logement pour tous.

La mission d'étude confiée par la Commune à Stratis conseil consistera à réaliser, dans un premier temps, un diagnostic approfondi des différents marchés immobiliers de la commune, en termes d'offres, de demandes et de besoins à court, moyen et long termes. Une seconde phase d'étude proposera une stratégie habitat basée sur la mise en évidence de sites potentiels de développement. Cette étude s'inscrit dans la continuité de celle réalisée en 2002 par Immobilier et territoire conseil (ITC) qui portait davantage sur la définition de produits sur des sites de construction identifiés. Elle prendra également en compte les conclusions de l'étude effectuée sur une partie des terrains que libérerait la société Renault véhicules industriels (RVI) chemin de Revaison.

Le résultat attendu est la détermination de potentiels de développement de l'habitat par secteur, qui tiennent compte des opérations en cours pour la production ou la requalification de logements ou le renouvellement urbain. Pour la Communauté urbaine, il s'agit d'en tirer profit pour mieux connaître les marchés de l'est lyonnais, étudier la gamme de produits nouveaux à développer tout en confortant le parc existant.

Le montant total de l'étude, placée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Priest, s'élève à 27 150 € HT, soit 32 471,40 € TTC. La participation financière de la Communauté urbaine serait de 10 000 € en complément de la subvention de l'Etat de 7 832 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe de la participation financière de la Communauté urbaine à une étude habitat menée par la commune de Saint Priest sur le territoire communal, pour un montant de 10 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière à intervenir avec la commune de Saint Priest selon les conditions exposées ci-dessus.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 340 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,